



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Dix-septième session**  
Genève, 21 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2013

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Malaisie**

---

\* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## I. Introduction

1. Le premier Examen périodique universel de la Malaisie s'est déroulé le 11 février 2009. Lors de cet examen, 103<sup>1</sup> recommandations au total ont été adressées à la Malaisie. Sur ce nombre, 62 recommandations ont été acceptées sans réserve et la Malaisie a pris note de 22 autres. Le Gouvernement a précisé sa position sur les 19 recommandations restantes lors de l'adoption du rapport contenant les conclusions de l'Examen périodique universel concernant la Malaisie (A/HRC/11/30) à la onzième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme en juin 2009.

2. Le présent rapport vise à exposer et à décrire brièvement la situation des droits de l'homme en Malaisie durant la période considérée, à savoir de février 2009 à février 2013, ainsi que la suite donnée aux conclusions du premier Examen périodique universel, sous trois principaux aspects: i) les efforts faits par le Gouvernement pour mettre en œuvre les 62 recommandations acceptées; ii) la situation actuelle des droits de l'homme sur le terrain; enfin, iii) les réalisations et les meilleures pratiques, de même que les contraintes et défis liés à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays.

## II. Méthodologie et processus consultatif

3. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions figurant dans la résolution A/HRC/RES/5/1, la résolution A/HRC/RES/16/21, la décision A/HRC/DEC/17/119 et d'autres directives relatives au processus de l'Examen périodique universel.

4. L'établissement du rapport a été coordonné par le Ministère des affaires étrangères, sous les auspices d'un comité interinstitutions permanent sur les droits de l'homme qui a été créé peu après la fin du premier Examen périodique universel de la Malaisie. Des consultations ont régulièrement été menées, d'avril 2009 jusqu'en juin 2013, avec tous les ministères et organismes publics compétents.

5. Des consultations spécifiques ont été menées en 2010, 2012 et 2013 avec d'autres partenaires et parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et la Commission des droits de l'homme de la Malaisie. Le Gouvernement se félicite du vif intérêt manifesté par près de 45 organisations de la société civile et leurs organes de coordination ainsi que de leur participation à l'ensemble du processus consultatif. Dans le présent rapport, le Gouvernement a tenu compte d'un certain nombre de questions abordées durant ces consultations et de plusieurs propositions soumises par écrit, et a formulé des observations à ce sujet.

6. Le Gouvernement estime que toutes les recommandations adressées à la Malaisie et qu'elle a acceptées lors du premier Examen périodique universel étaient constructives et ont contribué à étayer les efforts de la Malaisie visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays. La Malaisie se félicite grandement du fait que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont eu à cœur de proposer des recommandations durant l'examen, tout en étant consciente que certaines d'entre elles ne sont pas définitives. Le Gouvernement est d'avis que toutes les recommandations acceptées, considérées comme des engagements volontaires, ont été entièrement mises en œuvre et entend rester pleinement mobilisé en la matière.

7. Cela dit, le Gouvernement reconnaît et accepte la nécessité de suivre de façon constante la situation et, là où cela s'impose, d'améliorer la mise en œuvre de ces recommandations afin que toutes les personnes vivant en Malaisie continuent de jouir de l'ensemble de leurs droits de l'homme et continuent de les exercer.

8. Les taux de conversion des monnaies appliqués dans le rapport sont ceux du 31 mars 2013, qui sont les suivants: 1 ringgit = 0,3229 dollar des États-Unis ou 1 dollar = 3,0968 ringgit.

### III. Mise en œuvre des recommandations acceptées

9. L'administration dirigée par le Premier Ministre Najib Abdul Razak, récemment réélu lors des treizièmes élections générales de Malaisie le 5 mai 2013, s'est caractérisée, et continue de se caractériser, notamment par un ferme attachement à la primauté du droit, au respect des droits de l'homme et à l'élargissement de l'espace démocratique instauré par les administrations précédentes.

10. En rappelant les conclusions de l'Examen périodique universel de 2009 concernant la Malaisie, il convient de souligner qu'un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement depuis lors ont de fait permis de mettre en œuvre – partiellement ou intégralement – diverses recommandations relatives aux droits civils et politiques qui n'avaient pas été acceptées à l'époque. Ces faits nouveaux sont examinés dans la section IV ci-dessous.

11. Les sections thématiques III.A à III.E contiennent l'essentiel des observations et réponses du Gouvernement aux 62 recommandations acceptées. Les recommandations sont citées de la manière dont elles ont été énumérées dans le document A/HRC/11/30<sup>2</sup>. Des compléments de réponses à certaines recommandations sont aussi fournis dans d'autres sections du rapport, avec l'indication nécessaire.

#### A. Droits économiques, sociaux et culturels

##### 1. Logement convenable et niveau de vie suffisant (Recommandations 48, 49)

12. Le Gouvernement reconnaît que la rapide industrialisation de la Malaisie a entraîné une urbanisation croissante, qui a pour conséquence des pressions financières accrues limitant la capacité des ménages urbains à revenu intermédiaire d'accéder à un logement de qualité à un coût abordable. Pour remédier à cette situation et alléger la pression sur les candidats à l'accession à la propriété immobilière, le Gouvernement a mis sur pied une société appelée «PRIMA» (*Syarikat Perumahan Rakyat 1Malaysia* – société anonyme 1Malaysia d'habitations pour la population), constituée par la loi de 2012 portant création de la PRIMA (loi n° 739), cette société étant chargée de concevoir les plans, de développer, de construire et d'entretenir des logements aux coûts abordables pour les ménages à revenu intermédiaire dans les centres urbains les plus importants.

13. Durant la période considérée, le Gouvernement a accordé la priorité aux besoins de logement des catégories à faible revenu et à revenu intermédiaire. Les objectifs fixés prévoient la construction et la livraison de 78 000 unités d'habitation financièrement accessibles destinées aux pauvres des zones urbaines et semi-urbaines ainsi qu'aux personnes figurant dans la catégorie des revenus les plus faibles. En outre, le Gouvernement accorde une aide au loyer aux familles pauvres et extrêmement pauvres vivant dans les zones urbaines.

14. Pendant la période 2010-2012, le Gouvernement a livré 53 376 maisons neuves et restaurées à des familles pauvres et extrêmement pauvres dans les zones rurales. Cela s'ajoute à l'objectif initial de 50 000 logements du projet «Horizon 1» du Programme de transformation du Gouvernement lancé en 2010. La deuxième phase de ce programme commencé en début 2013 verra la construction de 22 000 maisons neuves et restaurées destinées à ce groupe d'ici à la fin décembre 2015.

## 2. Droit à l'éducation (Recommandations 31, 32, 36, 37, 47, 53, 55, 61)

15. La Malaisie reste déterminée à fournir à sa population une éducation de qualité à un coût abordable. Le Gouvernement continue de consacrer une partie importante de son budget annuel à l'éducation et aux activités liées à l'éducation. Durant la période considérée, le montant total des dépenses faites pour le secteur de l'éducation en Malaisie (du niveau préscolaire au niveau universitaire) s'est élevé en moyenne à quelque 50 milliards de ringgit par an.

16. À partir de 2010, le Gouvernement a pris des mesures visant à améliorer l'accès aux soins et à l'éducation pour la petite enfance, notamment en mettant en œuvre des programmes d'enseignement préscolaire et en favorisant la création de garderies pour les enfants en bas âge, grâce à des subventions (10 000 ringgit) à des propriétaires d'unités préscolaires et grâce par ailleurs à des prêts pour la création et l'extension d'établissements de soins et d'éducation pour la petite enfance. L'accent mis sur les soins et l'éducation pour la petite enfance a abouti à des résultats positifs, le pourcentage d'enfants fréquentant ces établissements ayant augmenté pour passer de 67 % en 2011 à 87 % en 2012.

17. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Gouvernement a aboli tous les frais pour les élèves de l'enseignement primaire (7 à 12 ans) et de l'enseignement secondaire (13 à 19 ans), en vue d'élargir l'accès à l'éducation.

18. Dans le cadre du programme «Retour à l'école», qui fait partie de l'initiative «1Malaisie», 5,3 millions d'élèves du primaire et du secondaire ont reçu chacun 100 ringgit pour commencer l'année scolaire en 2012 et en 2013.

19. Le Gouvernement a aussi augmenté les crédits destinés à la construction de nouvelles écoles et d'infrastructures annexes ainsi qu'à la rénovation d'écoles existantes dans les zones rurales de l'ensemble du pays. Des mesures ont aussi été prises pour trouver une solution à la pénurie d'enseignants, notamment en intensifiant les efforts de recrutement parmi les étudiants fraîchement diplômés de l'université.

20. Au cours des dernières années, de vigoureux efforts ont été déployés pour permettre aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux de bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation. Par exemple, à partir de juillet 2011, le programme «L'école à l'intérieur des hôpitaux» a été mis en œuvre pour permettre aux élèves suivant un traitement de pouvoir poursuivre leurs études et de ne pas être distancés par leurs camarades de classe.

21. Afin d'assurer l'existence d'un système éducatif ouvert à tous, les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux bénéficient de treize années d'enseignement gratuit, soit deux années de plus que les onze années prévues pour les élèves n'ayant pas de besoins éducatifs spéciaux. Le Gouvernement a mis en place d'autres filières éducatives pour les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, afin de pourvoir à leurs besoins en matière d'enseignement et de leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel, notamment grâce aux programmes suivants: i) «Éducation pour tous»; ii) «Programme spécial intégré de l'éducation»; enfin iii) «Écoles spéciales d'éducation». Actuellement, le Gouvernement entretient 33 écoles spéciales (28 écoles primaires spéciales et 5 écoles secondaires spéciales) pour les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation.

22. Conscient du fait que l'augmentation des frais d'études a un effet fâcheux sur la capacité des Malaisiens à poursuivre des études secondaires et universitaires, le Gouvernement continue de privilégier et de faciliter l'accès au financement des futurs élèves. À cette fin, divers mécanismes de financement, principalement sous la forme de dons, de bourses d'études, de versements de montants d'argent et de prêts, ont été mis en place et continuent à être dotés en ressources par le Gouvernement. Les critères clefs qui sont pris en considération lors de la distribution de l'aide financière aux élèves nécessiteux restent ceux de l'excellence et de la situation socioéconomique. Par ailleurs,

le Gouvernement encourage vivement les acteurs du secteur privés<sup>3</sup> à apporter leur contribution à cet égard, dans le cadre des initiatives relevant de la responsabilité sociale des entreprises.

23. Concernant l'échange d'expériences en vue de la promotion et de la protection du droit à l'éducation, la Malaisie a mis en place le Programme pour la coopération technique de la Malaisie<sup>4</sup>, lancé en 1982 en tant que mécanisme permettant de partager avec d'autres pays en développement des expériences et de l'expertise en matière de développement. Jusqu'en décembre 2012, le Programme pour la coopération technique avait déjà accueilli 26 557 participants venant de 138 pays et de 2 territoires britanniques d'outre-mer. Le Programme pour la coopération technique comprend notamment des cours spécialisés de courte durée, des cours d'études supérieures de longue durée (bourses d'études), des visites d'études, des détachements, des services de consultation/envoi d'experts ainsi que la fourniture d'équipements et de matériel.

24. En octobre 2011, le Ministère de l'éducation a mené une enquête exhaustive sur le système éducatif national, dans le but d'élaborer un plan directeur national détaillé de l'éducation<sup>5</sup>. Le plan directeur national de l'éducation expose dans le détail les programmes de transformation globale et durable du système éducatif de la Malaisie pour la période 2013-2025, en vue de réaliser les aspirations et objectifs nationaux. Le Gouvernement est convaincu que la mise en œuvre du plan directeur national détaillé aidera à préparer les jeunes Malaisiens à faire face aux exigences et difficultés d'une société de plus en plus mondialisée et connectée, dans laquelle le savoir constitue un atout majeur.

### **3. Élimination de la pauvreté et efforts visant à améliorer le niveau de vie (Recommandations 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 49, 52a, 56, 57)**

25. L'élimination de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie de tous les Malaisiens ont fait partie des objectifs fondamentaux de la politique du Gouvernement depuis l'indépendance et demeurent des priorités constantes. Grâce à cet engagement, la pauvreté extrême a été éliminée en 2010 et la pauvreté générale a été réduite à 1,7 % en 2012. La Malaisie a aussi atteint bien à l'avance la cible des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relative à l'élimination de la pauvreté. En dépit de cette réalisation, il reste des poches de pauvreté, en particulier parmi les *Orang Asli* de la péninsule malaise et les autochtones de Sabah et de Sarawak.

26. Les inégalités et les disparités de revenus tendent actuellement à s'atténuer en Malaisie, ce qui est dû en partie à une croissance plus élevée du revenu des ménages faisant partie des 40 % du bas de l'échelle et à la part croissante du groupe à revenu intermédiaire. Toutefois, l'inégalité entre les revenus reste source de grande préoccupation et est prise en compte dans la politique de développement de la Malaisie.

27. Pour accélérer encore plus le processus d'élimination de la pauvreté, le Gouvernement a lancé le programme *eKasih* en juin 2008<sup>6</sup>, pour un suivi, une évaluation et un renforcement des plans et programmes publics relatifs à l'élimination de la pauvreté. Durant la période considérée, la mise en œuvre du programme *eKasih* a amélioré de façon considérable la capacité du Gouvernement à fournir une assistance et une aide spécifiques et ciblées aux couches les plus nécessiteuses de la société. En juin 2012, le programme *eKasih* a obtenu une consécration internationale de la part du comité du prix Champion du service public décerné par l'ONU.

28. Des mesures nouvelles et additionnelles ont été mises en œuvre par le Gouvernement durant la période considérée pour réduire davantage les inégalités socioéconomiques en Malaisie. Dans le cadre de la stratégie que le Gouvernement applique dans son programme de transformation, et conformément au concept de «1Malaisie»<sup>7</sup>, le Gouvernement s'est engagé dans un certain nombre d'initiatives de pointe visant

à obtenir des améliorations immédiates dans des domaines clefs, en particulier la santé, le logement, l'alimentation et l'emploi, pour les couches les plus pauvres et les plus défavorisées de la société. À titre d'illustration, on peut citer les initiatives suivantes:

a) 1AZAM (AZAM: *Akhiri Zaman Miskin* – Mettre fin à l'ère de la pauvreté)

Les programmes 1AZAM établissent un équilibre entre aide directe et possibilités économiques pour permettre aux pauvres de devenir financièrement plus autonomes. Le programme porte notamment sur le placement de personnel, l'aide financière et les dons aux petites entreprises, aux prestataires de services et aux activités agricoles;

b) Dons 1Malaysia (BR1M: *Bantuan Rakyat 1Malaysia*)

BR1M est une mesure politique visant à alléger les difficultés financières grâce à des versements d'un montant de 500 ringgit aux familles ayant des revenus mensuels de 3 000 ringgit ou moins. À ce jour, 5,3 millions de ménages ont bénéficié dans le pays des versements BR1M de 2011 et 2012;

c) Habitations 1Malaysia pour la population (PR1MA: *Perumahan Rakyat 1Malaysia*)

PR1MA est une initiative visant à aider la population de plus en plus urbanisée de la Malaisie à Johor Bharu, Kuala Lumpur et Penang à faire face aux coûts croissants du logement. Des projets de déploiement de l'initiative dans d'autres parties du pays suivront par étapes. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, la société anonyme PR1MA, qui est un organisme officiel, a été chargée de diriger le développement et la construction de logements aux coûts abordables et d'infrastructures annexes pour les ménages à revenu intermédiaire<sup>8</sup>;

d) Dispensaires 1Malaysia

Dans le cadre de cette initiative, pilotée par le Ministère de la santé, le Gouvernement a créé 228 dispensaires à ce jour dans l'ensemble de la Malaisie, ces dispensaires s'occupant du traitement de maladies non critiques, telles que la toux et le rhume, de l'analyse du sang et de la glycémie ainsi que des pansements pour des blessures sans gravité et du remplacement de cathéters. Les dispensaires sont ouverts sept jours sur sept de 10 heures à 22 heures. Les Malaisiens payent 1 ringgit et les étrangers 15 ringgit;

e) Programme 1Malaysia du bien-être de la population (*Program Kebajikan Rakyat 1Malaysia*: KARISMA *Hati Rakyat*)

KARISMA *Hati Rakyat* est un programme unique lancé le 15 février 2013. Il vise à apporter un concours financier aux Malaisiens défavorisés, à savoir ceux qui ont des revenus faibles, les personnes âgées, les mères célibataires, y compris les veuves, ou les citoyens handicapés, sous la forme de coupons d'une valeur de 200 ringgit pour la péninsule malaise et de 300 ringgit pour Sabah, Sarawak et Labuan. Les bénéficiaires sont tenus d'échanger les coupons de la KARISMA *Hati Rakyat* contre des biens d'équipement dans des magasins agréés par le Gouvernement. En mai 2013, un montant total de 50 millions de ringgit avait déjà été distribué à 200 000 Malaisiens ciblés dans le cadre de ce programme;

f) *Kedai Rakyat 1Malaysia* (KR1M – Magasin 1Malaysia pour la population)

KR1M est un magasin fonctionnant sous la forme d'une supérette qui fournit divers articles à bas prix destinés aux citoyens disposant d'un faible revenu. Ces magasins permettent aussi au Gouvernement d'encadrer les prix et d'atténuer la monopolisation des produits par les industries multinationales.

#### 4. Droit à la santé (Recommandations 43, 46, 47, 59, 60)

29. Actuellement, la Malaisie s'apprête à mettre en place un système national de santé structuré, réactif et ouvert à tous. Le dixième Plan malaisien contient des stratégies détaillées en matière de santé, le but étant d'améliorer la qualité des services de soins de santé et de prévoir un accès universel. Parmi les stratégies en cours de mise en œuvre figurent: i) la transformation du système de santé; ii) l'amélioration de la qualité des soins; iii) le renforcement des capacités et de la couverture de l'infrastructure de soins de santé; iv) l'évolution vers le mieux-être et la prévention des maladies; et v) l'amélioration de la qualité des ressources humaines dans le secteur de la santé.

30. Dans sa volonté constante d'améliorer la santé et le bien-être de l'ensemble de la population, le Gouvernement a lancé un certain nombre d'initiatives à moyen et à long terme concernant des maladies ou des domaines spécifiques, dont le Plan stratégique national 2010-2014 sur les maladies non contagieuses, le Plan d'action national 2006-2015 de la Malaisie pour la nutrition, la Politique nationale du médicament, le Plan stratégique national 2011-2015 sur le VIH et le sida, la Politique nationale pour la santé des adolescents et la Politique nationale pour la santé des personnes âgées.

31. Le Gouvernement continue de prendre des mesures importantes pour assurer un accès équitable aux soins dont a besoin la population, en particulier pour les personnes sans revenu ou à faible revenu et/ou qui ont des difficultés économiques, les personnes souffrant de maladies chroniques, celles qui sont mentalement handicapées ainsi que les personnes vivant dans les zones rurales ou reculées, y compris les populations autochtones.

32. Le taux de mortalité maternelle en Malaisie a baissé, passant de plus de 40 pour 100 000 naissances vivantes en 1991 à 27,3 pour 100 000 naissances vivantes en 2010. Parmi les facteurs qui ont contribué à la réduction du taux de mortalité maternelle figurent un plus grand accès à des soins professionnels en cours de grossesse, lors de l'accouchement et pour les soins postnataux, un accès accru aux services et à des informations de planification familiale de qualité ainsi que la systématisation des enquêtes confidentielles sur la mortalité maternelle lancées en 1991.

33. Dans la lutte contre le VIH/sida, le Ministère de la santé continue de jouer un rôle crucial en prenant des mesures préventives, y compris dans les domaines du dépistage, du traitement et des soins. Dans d'autres domaines connexes, les pouvoirs publics travaillent en étroite collaboration avec la communauté des ONG.

34. Le Conseil malaisien sur le sida créé en 1992 est l'organisme qui coordonne les activités relatives au VIH/sida de la communauté des ONG. Pour appuyer le Conseil et ses activités, le Gouvernement s'est engagé à leur consacrer 40 millions de ringgit pour la période 2003-2012. Toutefois, le montant réellement décaissé pendant la période s'est élevé à 66 389 500 ringgit, soit un accroissement de 66 % par rapport au montant initialement convenu. Pour 2013, le Ministère de la santé et le Conseil malaisien sur le sida sont convenus d'un versement de 6 060 000 ringgit aux ONG pour les activités liées à la prévention du VIH.

35. Depuis 2006, le Gouvernement a noté une hausse tendancielle du nombre de cas de VIH par transmission sexuelle et des dispositions ont été prises dans le Plan stratégique national 2006-2010 pour la prévention du VIH/sida, puis renforcées dans le Plan stratégique national 2011-2015. Les activités menées actuellement dans le cadre du Plan stratégique national consistent notamment à intensifier la prévention parmi les toxicomanes par voie intraveineuse et à mettre davantage l'accent sur la recherche des sujets-contacts, en particulier des partenaires sexuels et des conjoints.

36. Le Département du développement islamique de Malaisie a, en collaboration avec le Ministère de la santé et le Conseil malaisien sur le sida, élaboré conjointement dès 2009 un «Manuel sur le VIH/sida dans l'islam». Ce manuel a été conçu pour la communauté musulmane de Malaisie, afin de lui permettre de jouer un rôle efficace dans la lutte contre le VIH/sida dans le pays.

37. En raison du caractère général et vaste des recommandations 44 et 45, le Gouvernement considère que celles-ci sont en cours d'exécution dans le cadre de divers plans, politiques, programmes, initiatives et activités qu'il met en œuvre sur une base continue, notamment au travers des divers plans, programmes, mesures et initiatives mis en lumière dans le présent rapport.

## **B. Respect des normes internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et obligations internationales en matière de droits de l'homme (Recommandations 1, 2, 3, 4, 5)**

38. Actuellement, la Malaisie est partie à trois instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme: i) la Convention relative aux droits de l'enfant; ii) la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>9</sup>; et iii) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

39. Conformément à l'engagement qu'il a pris de mettre en œuvre les principes et dispositions énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement a progressivement revu sa position en tenant compte de la *Syariah* (charia) et de la Constitution fédérale de la Malaisie, ce qui a conduit au retrait d'un certain nombre de réserves à la convention.

40. Durant la période considérée, des mesures importantes ont été prises pour mieux appliquer les principes de non-discrimination énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont notamment celles-ci: i) la mise en place des arrangements administratifs devant permettre aux enfants nés de femmes malaisiennes légalement mariées à des non-Malaisiens et résidant hors du pays de demander la nationalité malaisienne; et ii) la possibilité d'un recours juridique effectif pour les plaintes concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail par des amendements à la loi de 2012 portant modification de la loi sur l'emploi.

41. Il est prévu que la Malaisie soumette à l'organe conventionnel en 2013 un rapport unique réunissant ses troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques, en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

42. Quant à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Malaisie a retiré ses réserves aux articles 1<sup>er</sup>, 13 et 15 de celle-ci. Le 12 avril 2012, le Gouvernement a réaffirmé une fois de plus son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'enfant en adhérant à deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

43. D'ici à la fin de l'année 2013, on s'attend à ce que le comité permanent interinstitutions sur les droits de l'homme achève ses travaux et soumette ses recommandations concernant l'adhésion de la Malaisie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

44. Le comité permanent interinstitutions a aussi pris l'initiative de plusieurs études préliminaires dirigées par le Département de l'unité et de l'intégration nationales, le Département du Premier Ministre chargé de la faisabilité de l'adhésion de la Malaisie à la



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les premières conclusions du comité permanent interinstitutions seront soumises en temps voulu au Gouvernement.

## 2. Application de la peine de mort (Recommandation 15)

45. La Malaisie réaffirme que la peine de mort n'est appliquée que pour les plus graves crimes définis dans la législation et seulement après épuisement de toutes les voies de recours. Le cadre juridique actuel offre des garanties solides qui doivent être respectées avant l'application de la peine de mort. Le Gouvernement soutient que ces garanties sont conformes aux normes internationales, en particulier à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

46. Le Gouvernement note que, ces dernières années, la question de la peine de mort a largement été débattue en Malaisie. Le Gouvernement reste ouvert sur la question et continuera à en entretenir le public et à consulter celui-ci à son propos, notamment sur de possibles peines de substitution à la peine de mort.

47. Le Gouvernement a pris l'initiative d'une étude sur une réforme complète de l'administration de la justice pénale en Malaisie, y compris sur la peine de mort. Dans la période de février 2009 à mai 2013, six accusés ont été condamnés à mort pour assassinat, trafic de drogues dangereuses et infractions à la législation sur les armes à feu, qui sont classées comme des infractions graves en Malaisie. Ces statistiques montrent que seul un tout petit nombre d'affaires aboutissent à la condamnation à mort. À cet égard, il semble que l'on puisse conclure que, dans une certaine mesure, il existe une initiative ou tendance consciente contre l'application de la peine de mort.

## C. Diversité culturelle et unité nationale (Recommandations 10, 54)

48. La Malaisie continue de faire respecter les différentes cultures, langues et religions de sa population, en mettant l'accent sur les valeurs communes qui lient sa population diverse. En effet, c'est cette convergence culturelle qui a enrichi le pays de plusieurs manières et a, au fil du temps, mené à l'acceptation de l'autre et non à une simple tolérance de l'autre. Depuis l'indépendance, les pouvoirs publics restent pleinement conscients de l'importance qu'il y a à mobiliser les différences et diversités de sa population en faveur d'un développement véritable, équitable et durable.

49. La tâche consistant à gérer une telle diversité, redoutable en elle-même, aurait pu être pratiquement impossible, même par les personnes les plus capables. À cet égard, il convient de rendre un vibrant hommage aux rédacteurs de la Constitution fédérale de la Malaisie, qui avaient reconnu les particularités de la société malaisienne et en avaient tenu compte dans cet instrument.

50. À titre d'illustration, la Constitution fédérale contient des dispositions sur la situation particulière des *Bimuputra* (fils de la terre) et des autochtones des États de Sabah et Sarawak, dispositions qui, en même temps, mettent l'accent sur la responsabilité incombant à l'État de protéger les intérêts légitimes d'autres communautés. En outre, si l'article 3 de la Constitution fédérale reconnaît l'islam en tant que religion de la Fédération, le même article spécifie que d'autres religions peuvent être pratiquées pacifiquement et de façon harmonieuse dans toute partie de la Fédération.

51. Des exemples qui précèdent, il ressort clairement que les valeurs clés énoncées dans la Constitution, notamment celles de la modération, de la tolérance, de la compréhension et de l'acceptation de l'autre, constituent les repères moraux de la nation et continueront de l'être.

52. Dès sa première accession à son poste en 2009, le Premier Ministre Najib a introduit le concept de «1Malaysia», qui pour l'essentiel constitue une initiative visant à traduire des valeurs telles que la modération, la tolérance, la compréhension et l'acceptation de l'autre dans des programmes et initiatives tangibles et positifs axés sur l'humain. Plusieurs initiatives «1Malaysia» ont été examinées au paragraphe 28 ci-dessus.

**D. Femmes, enfants, personnes handicapées et peuples autochtones  
(Recommandations 8, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 33,  
34, 51, 58)**

53. Le Gouvernement reste attaché non seulement à la reconnaissance de l'important rôle des femmes dans le pays, mais aussi à la nécessité de veiller à ce que leurs droits continuent d'être promus et protégés. À cette fin, les principes et dispositions énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été progressivement incorporés dans la législation interne, comme le Code pénal, la loi de 1980 sur les pensions, la loi de 1960 (modifiée en 1994) sur les zones d'établissement des groupes, le règlement de 1963 relatif à l'immigration, la loi de 1995 sur la violence domestique et la loi de 1955 sur l'emploi.

54. Le Gouvernement a aussi mis en œuvre des stratégies et programmes à long terme depuis 1989, en commençant par la première Politique nationale relative aux femmes, qui a été mise à jour en 2009. Par essence, cette politique cherche à assurer une part équitable aux femmes dans l'accès aux ressources, à l'information, aux possibilités et avantages offerts par le développement. Cette politique nationale met aussi l'accent sur l'égalité et la justice dans la mise en œuvre des politiques de développement, de sorte que les femmes puissent contribuer au développement et réaliser leur potentiel de façon optimale; l'intégration des femmes étant privilégiée dans tous les secteurs du développement en fonction de leurs capacités et de leurs besoins. L'effort constant du Gouvernement tendant à fournir les soins de santé maternels et infantiles, à faciliter l'accès aux services de planification familiale, de même qu'aux possibilités éducatives, a permis aux femmes de participer et de contribuer dans une large mesure au développement socioéconomique de la nation.

55. Le Plan d'action national (2009-2014) pour la promotion des femmes sert de directive générale dans la mise en œuvre des programmes pour l'intégration des femmes au développement. Les axes essentiels du Plan cherchent à assurer aux femmes des possibilités égales de participer à tous les aspects de la vie et de s'y impliquer.

56. Le Gouvernement a annoncé en 2004 qu'il entendait voir les femmes occuper 30 % des postes de décision dans le secteur public. Une mise en œuvre dynamique de cette politique a permis de faire passer le pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans le secteur public à 31,7 % en 2012, alors que ce pourcentage n'était que de 18,8 % en 2004. En 2011, le Gouvernement a annoncé la politique de 30 % de femmes au moins dans les postes de décision du secteur privé. Cette politique vise à accroître le nombre de femmes occupant des postes de directeurs dotés de pouvoirs exécutifs (à l'exclusion des postes de directeurs suppléants) dans des sociétés cotées en bourse de la Malaisie et à le porter à 30 %, de sorte que, d'ici à la fin 2016, les femmes puissent occuper 30 % des postes au sein des conseils d'administration de ces sociétés.

57. Le Gouvernement estime que l'autonomisation des femmes est étroitement liée à leur capacité à gagner décemment leur vie et que l'indépendance que confère un revenu/emploi accroît la capacité des femmes à faire valoir leurs droits. À cet égard, les questions liées à la garde d'enfants ont été identifiées comme constituant les principaux obstacles qui empêchent les femmes de parvenir à cette indépendance.

58. Dans le souci d'alléger la charge de la garde d'enfants qui pèse de façon disproportionnée et fâcheuse sur les femmes, le Gouvernement a pris des mesures importantes, dont les suivantes: i) encouragement des employeurs, en particulier dans les secteurs public et privé, à créer plus de centres pour la garde d'enfants; ii) versement de subventions pour faire face aux coûts de la garde d'enfants; et iii) renforcement de l'instauration d'un environnement de travail soucieux de la famille pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

59. L'autonomisation des femmes est une des priorités du dixième Plan malaisien, avec des initiatives mettant l'accent sur: i) l'accroissement de la participation des femmes à la main-d'œuvre; ii) l'accroissement du nombre de femmes occupant des postes de décision; iii) le renforcement de l'appui aux femmes se trouvant dans des situations difficiles, comme les veuves, les mères célibataires et les femmes disposant d'un faible revenu; et iv) l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

60. En octobre 2011, le Gouvernement a amélioré la possibilité offerte aux fonctionnaires de prendre le congé de maternité, en introduisant de la flexibilité dans la prise d'un congé de maternité entièrement payé, au moment choisi par la personne concernée, le nombre de jours de congé de maternité ayant en outre été porté de soixante à quatre-vingt-dix jours, sous réserve de ne pas dépasser un nombre total de trois cents jours de congé de maternité au cours de toute la vie professionnelle. Le congé de maternité de quatre-vingt-dix jours entièrement payé a aussi été mis en œuvre par les banques locales après l'entrée en vigueur de cet avantage en vertu d'un accord collectif entre l'Association des banques commerciales malaisiennes et le Syndicat national des travailleurs des banques en août 2010.

61. La Politique nationale relative aux enfants et le Plan d'action y relatif, de même que la Politique nationale de protection de l'enfance et le Plan d'action y relatif, ont été approuvés par le Gouvernement le 19 juillet 2009. Pris ensemble, l'une et l'autre séries d'initiatives définissent les priorités du Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant en Malaisie.

62. Sur le terrain, les capacités des organismes et des acteurs publics chargés de pourvoir aux besoins de protection des enfants ont été renforcées grâce à la mise en place le 13 novembre 2010 d'un numéro vert pour les enfants, le «Childline 15999», les opérateurs de «Childline» étant spécialement formés au traitement des appels émanant d'enfants et la mise en place du numéro vert étant conforme à la recommandation faite par le Comité des droits de l'enfant à la Malaisie. En outre, un système d'alerte national connu sous le nom d'«Alerte pour une réponse nationale urgente» a été mis en place en janvier 2011. Le système d'alerte coordonne les tâches de protection des enfants au niveau interinstitutions et est mis en branle lorsque la disparition d'un enfant de moins de 12 ans est signalée. Le Gouvernement a aussi poursuivi son appui aux services de l'équipe SCAN (Suspensions de sévices et de délaissement à l'égard d'enfants), qui sont fournis dans les grands hôpitaux de l'ensemble du pays.

63. Pour les adolescents et les jeunes vulnérables et en danger des villes, le Gouvernement a, en collaboration avec la société civile, créé en mars 2009 le «Kuala Lumpur Krash Pad» (KLKP) dans la zone de Chow Kit. KLKP s'adresse à tous les adolescents et les jeunes, y compris les apatrides, les réfugiés et les sans-papiers. KLKP offre des solutions de substitution au comportement à risque qui met les enfants en contact avec des bandes, la violence, la criminalité, la toxicomanie et le risque d'infection au VIH. Si KLKP est principalement financé par des moyens indépendants, le Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire lui verse une subvention annuelle s'élevant à près de 400 000 ringgit. En mai 2013, près de 509 jeunes s'étaient déjà inscrits à KLKP, certains des intéressés s'y rendant quotidiennement.

64. Le Département de la protection sociale, organisme relevant du Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire, aide à fournir des soins de base et des structures d'accueil aux enfants des rues. Le Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire collabore aussi avec les organisations de la société civile, telles que l'organisation coréenne d'aide alimentaire en cas de famine dans le monde (Centre de NUMBAK), Humama et All Saints Academy, pour aider des enfants de parents étrangers, notamment des enfants des rues, à étudier dans des écoles subventionnées par le Gouvernement.

65. La Politique nationale de la famille et le Plan d'action national de la famille ont été conçus en 2011 pour servir de cadre d'orientation aux efforts visant à renforcer l'institution de la famille dans le pays. Le Gouvernement a chargé le Conseil national de la population et du développement familial de prendre la tête de pareils efforts. Le Conseil mène principalement des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur des questions telles que l'égalité entre les sexes, les relations familiales, notamment la gestion de conflit et les compétences parentales, la santé reproductive et la sexualité, de même que sur la vie exempte de violence.

66. En application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement a adopté une Politique nationale et un Plan d'action national concernant les personnes handicapées, qui contiennent des directives aux partenaires et parties prenantes qui s'efforcent de mettre fin à la marginalisation des personnes handicapées. La mise en œuvre des politiques arrêtées et les mesures visant à faire respecter la loi de 2008 sur les politiques relatives aux personnes handicapées relèvent au premier chef du Département pour les personnes handicapées du Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire. Un Conseil national pour les personnes handicapées présidé par le Ministre de la femme, de la famille et du développement communautaire assure le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes se rapportant aux personnes handicapées.

67. Dans la péninsule malaise, les populations autochtones, à savoir les Negrito, Senoi et Proto Malay, relativement peu nombreuses, sont collectivement et officiellement désignées sous le nom de «*Orang Asli*», alors que, dans l'est de la Malaisie, c'est l'expression «*natifs de Sabah et Sarawak*» qui est utilisée. Les affaires des *Orang Asli* relèvent du Département chargé du développement des *Orang Asli*, qui est responsable du bien-être et de la promotion de ces communautés. Le Gouvernement reconnaît que les *Orang Asli* et les autres communautés autochtones sont relativement défavorisés sur le plan socioéconomique, par comparaison avec d'autres segments de la population.

68. Pour assurer la promotion et la protection des droits des *Orang Asli* et des autres communautés autochtones, le Gouvernement continue à prendre des mesures pour élargir leur accès notamment à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'éducation et à l'emploi. Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire encore plus la pauvreté parmi les *Orang Asli* et de la faire baisser à 25 % en 2015. En 2010, le niveau de pauvreté parmi les *Orang Asli* s'élevait à 31,16 %, comparativement à 83,4 % en 2005. Le Département chargé du développement des *Orang Asli* a aussi élaboré un Plan stratégique pour le développement des *Orang Asli* pour la période 2011-2015 consistant en six éléments essentiels: faire parvenir progressivement les *Orang Asli* à l'activité économique, œuvrer au renforcement du capital humain, élargir l'accès à l'infrastructure, améliorer l'état de santé, cultiver le savoir et le patrimoine traditionnels, améliorer le système public de prestation des services et la bonne gouvernance.

69. Les principales dispositions juridiques qui garantissent les droits des *Orang Asli* figurent dans la Constitution fédérale et la loi de 1954 sur les populations aborigènes. En raison surtout de leur mode de vie, la situation des *Orang Asli* a beaucoup retenu l'attention tant sur le plan national qu'international. Conformément aux devoirs et responsabilités qui

lui incombent à l'égard de ses citoyens, le Gouvernement affirme que les *Orang Asli* doivent avoir le choix et la liberté de décider s'ils veulent ou non s'intégrer au reste de la société.

70. Tout en tenant compte de l'importance que revêt la préservation des cultures et traditions des *Orang Asli*, et compte tenu de la situation socioéconomique rapidement changeante en Malaisie, le Gouvernement continue à offrir aux *Orang Asli* des possibilités de participer aux activités socioéconomiques principales. Des programmes générateurs de revenus et d'autres activités agricoles commerciales leur ont notamment été proposés en vue de leur promotion socioéconomique.

71. En 2012, le Département chargé du développement des *Orang Asli* a consacré 10 millions de ringgit au levé de périmètres pour que les terres des *Orang Asli* soient enregistrées et ainsi protégées contre des empiètements. Il a aussi collaboré avec la société civile à la recherche de solutions aux questions relatives aux droits fonciers des *Orang Asli* et il continue de travailler, avec tous les partenaires des secteurs tant public que non gouvernemental, à la promotion et à la protection des droits des *Orang Asli*.

72. Durant la période considérée, les tribunaux malaisiens ont eu de plus en plus tendance à rendre des décisions favorables aux droits des communautés autochtones tant dans la péninsule malaise qu'à Sabah et Sarawak. Au nombre des décisions notables figurent celles rendues dans les affaires *Sagong Tasi & Ors c. Kerajaan Negeri Selangor & Ors* [2005] 4 CLJ 169 et *Madeli Salleh c. Superintendent of Land & Surveys Miri Division & Anor* [2007] 6 CLJ 609. Les tribunaux, en rendant leurs décisions, ont pris en considération des éléments de preuve relatifs aux affaires et les circonstances entourant celles-ci, au regard de la propriété foncière coutumière.

## **E. Cadre institutionnel pour les droits de l'homme (Recommandations 11, 12, 25, 26, 27, 28)**

73. En octobre 2012, le Gouvernement a demandé l'élaboration d'un plan d'action national de la Malaisie pour les droits de l'homme. L'organisme auquel a été confié la tâche de coordonnateur, la Division des affaires juridiques du Département du Premier Ministre, a mis sur pied un Comité de pilotage chargé de coordonner l'élaboration du plan. Une des fonctions principales du Comité est de faire le point sur l'état de la situation des droits de l'homme. Dans le cadre de la préparation de cette étude préliminaire, plusieurs universités ont été invitées en janvier 2013 à passer en revue la législation malaisienne relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

### **Le système judiciaire**

74. Les principes de Bangalore ont été adoptés par l'appareil judiciaire malaisien et ont été incorporés dans le Code déontologique des juges de 2009, en particulier dans la partie II dudit code.

75. La Commission des nominations dans l'appareil judiciaire a été établie en vertu de la loi de 2009 [loi n° 695] sur la Commission des nominations dans l'appareil judiciaire. La mise sur pied de la Commission des nominations représente une étape importante dans les efforts que le pays continue de faire pour renforcer et accroître l'intégrité de l'appareil judiciaire malaisien.

76. Les rôles et fonctions de la Commission des nominations dans l'appareil judiciaire sont notamment les suivants: i) recevoir et examiner les candidatures à des postes dans l'appareil judiciaire; ii) veiller à ce que les nominations de juges soient fondées sur l'excellence et les qualifications; et iii) examiner et recommander des programmes visant à améliorer l'administration de la justice en Malaisie.

77. L'appareil judiciaire s'est aussi engagé dans un vaste processus de transformation visant à renforcer son efficacité et son efficience en rendant et en administrant la justice, ce processus consistant notamment en ce qui suit: i) suivi électronique des demandes de renvoi des affaires; ii) introduction d'un système de gestion des affaires, d'un système de gestion de la file d'attente et d'un système d'enregistrement et de transcription, afin de permettre une meilleure gestion et une meilleure analyse des données judiciaires; iii) introduction d'un système de suivi pour rationaliser l'administration de la justice en vue d'une meilleure gestion des juges, des greffiers et du personnel judiciaire; iv) établissement de tribunaux spécialisés, par exemple des tribunaux commerciaux, des tribunaux des droits de propriété intellectuelle, des tribunaux pour la lutte contre la corruption, des tribunaux maritimes, le tribunal *Muamalat* (opérations bancaires islamiques) et les nouveaux tribunaux civils; v) introduction d'une médiation menée par un juge; et vi) introduction d'un système électronique de classement qui permet de classer les pièces de procédure déposées par les avocats, et l'ouverture de bureaux et de bureaux de service.

78. Dans le cadre des efforts soutenus du Gouvernement visant à développer une culture des droits de l'homme en Malaisie, des cours sur les droits de l'homme ont été dispensés à des juges, magistrats et procureurs à l'Institut de la formation judiciaire et juridique de Malaisie. Certains des cours dispensés à l'Institut portaient notamment sur le respect des obligations qu'imposent la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, d'autres cours se rapportant à la preuve, à la prise en charge, à la protection et à la réadaptation des enfants. De telles initiatives ont abouti à une évolution positive dans le domaine de la sensibilisation des juges à l'application des principes énumérés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la Malaisie est partie.

79. Par exemple, dans l'affaire *Noorfadilla bt Ahmad Saikin c. Chayed bin Basirun & Ors* [2012] 1 MLJ 832, le tribunal devait trancher le point de savoir si le refus d'employer une femme pour motif de grossesse uniquement constituait une forme de discrimination et était dès lors anticonstitutionnel en vertu de l'article 8 de la Constitution fédérale de Malaisie. Le juge de la Haute Cour a invoqué la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour donner le sens du mot «égalité» et du concept de la discrimination sexiste exposé à l'article 8 de la Constitution fédérale. Le juge a conclu que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne constituait pas une simple déclaration, mais avait force de loi et avait force obligatoire à l'égard des États membres. Le Procureur général avait décidé de ne pas faire appel de la décision susvisée.

#### IV. Faits nouveaux les plus récents

80. Durant la période considérée, le principal cadre d'application et de suivi des politiques publiques a pris la forme de plans successifs mis en œuvre par la Malaisie durant un cycle quinquennal. Les plans de la Malaisie pour cette période sont les neuvième et dixième plans couvrant respectivement les années 2006-2010 et 2011-2015. Le cadre stratégique à long terme reste la Politique de vision nationale 2001-2020.

81. En 2010, le Gouvernement a lancé deux initiatives politiques majeures à l'appui des plans malaisiens, à savoir le Programme de transformation du Gouvernement et le Programme de transformation économique. Pris ensemble, le dixième Plan malaisien, le Programme de transformation du Gouvernement, le Programme de transformation économique et la Politique de vision nationale ainsi que les plans de travail, programmes et stratégies correspondants constituent le cadre dans lequel le Gouvernement met en œuvre son programme national, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme<sup>10</sup>.

82. Les éléments essentiels du Programme de transformation du Gouvernement s'inscrivent dans sept domaines nationaux de résultats clefs, qui correspondent à un vaste éventail de droits de l'homme, notamment les suivants: i) lutte contre la corruption; ii) amélioration des résultats des élèves; iii) amélioration des infrastructures rurales de base; iv) amélioration des transports publics urbains; v) la question du coût de la vie; vi) élévation du niveau de vie des ménages à faible revenu; et vii) réduction de la criminalité. Par ailleurs, le Programme de transformation économique a été conçu pour appuyer le Programme de transformation du Gouvernement en renforçant les conditions économiques propices et en créant un environnement favorable à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de transformation du Gouvernement.

83. Le Programme de transformation du Gouvernement constitue essentiellement la réponse de celui-ci aux appels qui lui ont été lancés de réorganiser et d'améliorer la prestation des services publics de manière durable, notamment en s'inspirant des meilleures pratiques et en recourant à des indicateurs clefs de résultats pour les ministres, les ministères et les organes d'exécution. Le Programme de transformation du Gouvernement est principalement un moyen par lequel l'obligation de reddition des comptes, la transparence et la prévisibilité de l'action gouvernementale peuvent être mesurées.

84. En tant que principal responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays, le Gouvernement pense que la conception et la mise en œuvre des divers nouveaux plans, programmes et initiatives relevant tant du Programme de transformation du Gouvernement que du Programme de transformation économique conduiront à un solide renforcement de l'exercice des droits de l'homme en Malaisie.

## **A. Réalisations et meilleures pratiques (Recommandations 1, 2, 5, 15, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 52a, 52b, 56, 57, 60, 61)**

### **1. Faits nouveaux dans le domaine institutionnel**

85. Le Gouvernement a continué à prendre des mesures pour renforcer progressivement l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie depuis la création de celle-ci. La Commission a depuis sa mise sur pied bénéficié du statut d'accréditation «A» du Comité international de coordination pour les institutions des droits de l'homme. Le Gouvernement a modifié la loi de 2009 relative à la Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie, de façon que la loi soit conforme aux normes internationales, notamment aux Principes de Paris.

86. Conformément aux Principes de Paris et à ses propres statuts, la Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie publie un rapport annuel, qui est soumis au Parlement et distribué aux ministères. Une pratique de longue date du Gouvernement consiste à fournir des réponses et réactions concernant les questions soulevées dans chaque rapport annuel de la Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie.

87. Durant la période considérée, la Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie a entrepris un certain nombre d'enquêtes sur des questions telles que la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de réunion et la situation des droits fonciers des populations autochtones de Malaisie<sup>11</sup>.

88. Le Comité malaisien de la réforme législative a été créé en décembre 2009 sous la direction du Département du Premier Ministre dans le but primordial d'étudier la législation malaisienne et de recommander une réforme des lois jugées obsolètes. Le Comité malaisien de la réforme législative travaille en étroite collaboration avec les universités et institutions universitaires locales, auxquelles sont souvent confiés des projets de recherche et des études. Les résultats en sont partagés par les ministères et les organismes publics

compétents, qui peuvent choisir soit d'accepter et de mettre en œuvre les recommandations soit de les rejeter, les recommandations du Comité malaisien de la réforme législative ne revêtant pas de caractère obligatoire. Ce Comité a aussi pour mandat de faire réaliser des études de sa propre initiative.

## 2. Faits nouveaux dans le domaine législatif se rapportant aux droits civils et politiques

89. À la suite du premier Examen périodique universel de la Malaisie en 2009, le Gouvernement a reconnu qu'un développement des droits civils et politiques dans le pays devait accompagner les progrès importants réalisés dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Depuis lors, il a pris d'importantes mesures visant à renforcer davantage l'exercice et la jouissance des droits civils et politiques dans le pays: i) annulation de trois proclamations d'état d'urgence<sup>12</sup>; ii) abrogation de la loi de 1960 sur la sécurité intérieure [loi n° 82]; iii) abrogation de la loi de 1959 sur le bannissement [loi n° 79]; et iv) abrogation de la loi de 1933 sur les restrictions concernant les lieux d'habitation [loi n° 377].

90. L'abrogation de la loi n° 79 répond aussi aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire lors de sa visite en Malaisie en juin 2010<sup>13</sup>. En sus d'autres efforts visant à améliorer le respect des normes internationales des droits de l'homme, le Gouvernement a décidé d'abroger la loi n° 377 au motif qu'elle était devenue obsolète et sans objet.

91. Parmi les mesures les plus radicales prises par le Gouvernement et qui traduisent les sérieux efforts qu'il déploie et son engagement en faveur des droits de l'homme en Malaisie, il convient de mentionner l'abrogation de la loi sur la sécurité intérieure si critiquée. Cette loi, promulguée en tant que loi de prévention d'actes comme la subversion et d'actes préjudiciables à l'ordre public, a été abrogée avec effet à compter de juillet 2012.

92. La loi de 2012 sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales) [loi n° 747] a d'autre part été promulguée en tant que règles procédurales régissant les enquêtes sur les atteintes à la sécurité. La loi sur les atteintes à la sécurité doit être lue parallèlement avec le Code pénal, la section 3 de la loi définissant les «atteintes à la sécurité» comme des infractions relevant du chapitre VI (atteintes à la sûreté de l'État) et du chapitre VIA (infractions liées au terrorisme) du Code pénal.

93. Avec l'abrogation de la loi sur la sécurité intérieure, la pratique de la détention préventive a effectivement pris fin. Le pouvoir discrétionnaire qu'avait le Ministre de l'intérieur de placer en détention une personne sans décision de justice lui a été retiré. La loi sur les atteintes à la sécurité contient en outre les garanties nécessaires pour un détenu conformes aux règles et normes internationales des droits de l'homme, telles que le droit à bénéficier de l'assistance d'un avocat et le droit à la notification des membres de sa famille.

94. La promotion et la protection du droit de réunion pacifique en Malaisie ont aussi progressé depuis le dernier examen. La loi de 2012 sur le droit de se réunir pacifiquement [loi n° 736] a été promulguée pour donner une expression concrète à l'article 10 de la Constitution fédérale et renforcer la mise en œuvre du droit de réunion pacifique garanti par cette Constitution fédérale.

95. Pour l'essentiel, la loi sur le droit de se réunir pacifiquement réaffirme le droit des citoyens de se réunir et de participer à des réunions pacifiquement et sans armes, sous réserve uniquement de restrictions jugées nécessaires ou utiles dans l'intérêt de la Fédération ou d'une quelconque partie de la Fédération, ou du maintien de l'ordre public, conformément aux instruments internationaux pertinents, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La loi a été élaborée en tenant compte de lois similaires adoptées dans d'autres juridictions, y compris celles d'Europe et des États-Unis. Des lignes directrices relatives



à la réunion pacifique, telles que les lignes directrices pour la rédaction de lois relatives à la liberté de réunion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le manuel sur le suivi de la liberté de réunion pacifique du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, ont servi d'exemples.

96. En vertu de la loi sur le droit de se réunir pacifiquement, les exigences pour l'obtention d'une autorisation de se réunir ont été abolies. En substance, le rôle et les fonctions de la police ont été totalement transformés, pour passer d'une action policière active à une facilitation positive de se réunir pacifiquement.

97. Les amendements à la loi de 1984 sur la presse et les publications [loi n° 301], entrés en vigueur le 15 juillet 2012, ont notamment retiré au Ministre de l'intérieur la «discretion absolue» dévolue en matière d'octroi de permis et ont aussi aboli l'exigence d'un renouvellement annuel du permis. Les amendements à la loi sur la presse sont essentiellement fondés sur deux principes, le droit à la liberté d'expression et le droit à être entendu. Pour l'avenir, le Gouvernement est en train de mener activement des consultations sur la possibilité d'établir un organisme indépendant chargé de la régulation des médias qui pourrait à terme remplacer la loi n° 301.

98. Les amendements à la loi de 1971 sur les universités et les facultés universitaires [loi n° 30] entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012 ont notamment levé la restriction imposée aux étudiants concernant l'adhésion à des partis politiques.

99. La loi de 2010 sur la protection des lanceurs d'alerte [loi n° 711] entrée en vigueur le 15 décembre 2010 vise à lutter contre la corruption et autres malversations en encourageant et en facilitant le signalement de comportements répréhensibles dans les secteurs public et privé, en protégeant les personnes qui signalent ces comportements contre des mesures de représailles, en prévoyant la possibilité de mener une enquête sur les comportements signalés et de les traiter, et en prenant en considération d'autres questions connexes. À ce jour, sur 1 690 plaintes reçues en 2011, 17 lanceurs d'alerte ont bénéficié d'une protection en vertu de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. En 2012, le nombre de plaintes a augmenté et s'est élevé à 14 007, avec 98 lanceurs d'alerte ayant bénéficié de protection. L'augmentation de 83,7 % du nombre de plaintes en 2012, par rapport à 2011, dénote une plus grande prise de conscience au sein du public de la protection que la loi offre aux lanceurs d'alerte.

100. La loi de 2011 portant création du Conseil consultatif national sur les salaires [loi n° 732] entrée en vigueur le 23 septembre 2011 a pour principal objectif de créer un Conseil chargé de mener des études sur toutes les questions relatives aux salaires minima et de formuler des recommandations au Gouvernement au sujet d'une ordonnance sur les salaires minima. Le Conseil est composé de représentants des employés, des employeurs, des fonctionnaires et d'autres groupes. En vertu de cette loi, une ordonnance sur les salaires minima a été publiée le 16 juillet 2012. L'ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les employeurs de 6 employés et plus, et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les employeurs de 5 employés et moins. Le Gouvernement est en train de renforcer les programmes de sensibilisation existants, dans le but d'assurer une application sans heurt des salaires minima dans l'ensemble du pays. Les autorités publiques compétentes, à savoir le secrétariat du Conseil consultatif national sur les salaires et le Département du travail, ont entretenu un dialogue constant avec les employeurs et cet effort se poursuit. En avril 2013, plus de 100 séances de discussion auxquelles plus de 5 000 employeurs ont pris part avaient déjà été tenues.

### 3. Élections générales

101. Les élections générales tenues le 8 mars 2008 – pour la douzième fois dans l'histoire de la Malaisie – ont été considérées par de nombreux observateurs comme un événement historique, notamment parce que la coalition au pouvoir *Barisan Nasional* (Front national)

a perdu le pouvoir au profit de partis politiques d'opposition connus sous le nom collectif de *Pakatan Rakyat* (Alliance populaire) dans plusieurs États de la péninsule malaise, dont Kedah, Penang, Perak et Selangor.

102. À la suite des élections générales tenues le 5 mai 2013, *Pakatan Rakyat* a conservé le pouvoir dans les États de Penang, Selangor et Kelantan. Durant le processus électoral, le Gouvernement a noté que certains partis étaient allés très loin dans le dénigrement de l'organisation et des résultats des élections, en dépit des mesures importantes prises pour améliorer la transparence du processus électoral.

103. Avant l'élection de la treizième législature, le Comité spécial restreint sur les réformes électorales a été mis sur pied par la Chambre des représentants le 3 octobre 2011 pour examiner les questions relatives au processus électoral en Malaisie. La responsabilité, le rôle et les tâches du Comité étaient d'examiner les questions pouvant aider au renforcement de la Commission électorale et à la mise en place d'un processus électoral équitable et juste. Conformément aux recommandations formulées par le Comité spécial restreint sur les réformes électorales, les ordonnances se rapportant à la loi ont été modifiées. Les amendements apportés aux ordonnances ont permis de faire ce qui suit: i) pour la toute première fois, les Malaisiens résidant à l'étranger pouvaient voter à l'avance dans les missions malaisiennes ou par correspondance; ii) organisation de campagnes électorales plus longues; iii) utilisation de l'encre indélébile.

104. En outre, la Constitution fédérale garantit la possibilité de contester par pétition<sup>14</sup> les résultats d'une élection. Les partis politiques ou individus mécontents peuvent dans un délai de vingt et un jours après la proclamation des résultats soumettre une pétition à la Haute Cour<sup>15</sup>. Celle-ci doit se prononcer sur les pétitions électorales dans un délai de six mois après leur présentation, alors que les appels devant la Cour fédérale doivent être tranchés dans le même délai. Une pétition électorale peut être présentée pour motifs de corruption ou de malversation et pour non-respect des lois et règlements électoraux<sup>16</sup>.

105. Les résultats des deux dernières séries d'élections générales et les dispositions des lois électorales démontrent que les élections sont conduites en Malaisie de façon régulière, conformément à la loi et dans un respect total des règles et normes internationales.

#### 4. Bonne gouvernance

106. Depuis sa création en 2009, la Commission malaisienne de lutte contre la corruption s'est progressivement acquittée de ses tâches et responsabilités en tant qu'organisme chef de file chargé de faire disparaître la corruption en Malaisie. La Commission malaisienne de lutte contre la corruption publie régulièrement ses rapports annuels et entreprend régulièrement des campagnes de sensibilisation.

107. Pour garantir l'indépendance, la transparence et le professionnalisme de la Commission malaisienne de lutte contre la corruption, cinq organismes distincts et indépendants extérieurs de surveillance<sup>17</sup> ont été constitués en tant que système de contrepoids afin de surveiller le fonctionnement de cette Commission. Les membres de ces groupes représentent la population et comprennent de hauts fonctionnaires, des femmes et hommes politiques (Gouvernement et opposition), des membres de professions libérales et des universitaires, des avocats et autres personnalités. Des succès et de bonnes pratiques sont également à mettre au crédit de la Malaisie dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>18</sup>.

108. En réponse à des appels au renforcement de la surveillance des organismes malaisiens chargés de faire respecter la loi, le Gouvernement a créé le 1<sup>er</sup> avril 2011 la Commission de surveillance de l'intégrité des organismes chargés de faire respecter la loi, après l'entrée en vigueur de la loi portant création de ladite Commission [loi n° 700].

109. Les fonctions statutaires primordiales de la Commission de surveillance de l'intégrité des organismes chargés de faire respecter la loi sont notamment les suivantes: i) recevoir les plaintes émanant du public pour comportement répréhensible contre un agent chargé de faire respecter la loi ou contre un organisme chargé de faire respecter la loi en général, et ouvrir une enquête et organiser des auditions sur de telles plaintes; ii) concevoir et mettre en place des mécanismes pour la détection du comportement répréhensible d'un agent chargé de l'application de la loi, pour l'enquête sur pareil comportement et pour sa prévention; iii) protéger les intérêts de la population en empêchant le comportement répréhensible des agents chargés de faire respecter la loi et en s'y attaquant lorsqu'il se produit; iv) prévoir une audition et un suivi concernant des aspects particuliers des opérations et procédures des organismes chargés de faire respecter la loi; v) promouvoir la sensibilisation et l'éducation en matière d'intégrité au sein des organismes chargés de faire respecter la loi, œuvrer au renforcement de cette intégrité et contribuer à la réduction des comportements répréhensibles au sein des agents chargés de faire respecter la loi; vi) aider le Gouvernement à formuler des lois, ou recommander des mesures administratives au Gouvernement ou à un organisme chargé de faire respecter la loi, en vue de promouvoir l'intégrité et de faire disparaître les comportements répréhensibles au sein des agents chargés de faire respecter la loi; vii) examiner et vérifier toutes violations des procédures de maintien de l'ordre et formuler les recommandations nécessaires les concernant; et viii) procéder à des visites sur place dans les locaux des organismes chargés de faire respecter la loi, notamment visiter les postes de police et les cellules policières conformément aux procédures prévues dans toute loi écrite, et formuler toutes recommandations nécessaires les concernant.

110. Les organismes publics malaisiens qui relèvent de la compétence de la Commission de surveillance de l'intégrité des organismes chargés de faire respecter la loi sont notamment la Police royale malaisienne, l'Organisme malaisien chargé de faire respecter le droit maritime, *Ikatan Relawan Rakyat Malaysia*, le Département malaisien de l'immigration, les Douanes royales malaisiennes et le Département du transport routier.

111. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de faire en sorte que la Commission de surveillance des organismes chargés de faire respecter la loi puisse s'acquitter de ses fonctions et tâches statutaires, et qu'elle continue de bénéficier des ressources humaines et financières nécessaires devant lui permettre de s'acquitter de son mandat de façon efficace et rationnelle.

## 5. Travailleurs étrangers

112. La Malaisie accueille actuellement quelque 1,4 million de travailleurs étrangers enregistrés non qualifiés, qui sont employés dans divers secteurs où il leur est permis de travailler, à savoir le bâtiment, les plantations, l'agriculture, l'industrie manufacturière et certains services, dont le travail domestique.

113. Ces travailleurs jouissent de la protection de diverses lois internes, telles que la loi de 1955 sur l'emploi, la loi de 1959 sur les syndicats, la loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs et la loi de 1967 sur les relations du travail. Ces lois réglementent, entre autres, les conditions de travail, les obligations des employeurs à l'égard des employés, les salaires, les heures de travail, les primes de résiliation de contrat et de licenciement ainsi que toutes les autres questions relatives à l'emploi. Il n'y a pas non plus de restrictions sur envois de fonds.

114. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Gouvernement a introduit l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du Plan d'assurance maladie des travailleurs étrangers en Malaisie. L'assurance couvre jusqu'à concurrence de 10 000 ringgit les coûts d'hospitalisation et de traitement dans les hôpitaux publics de Malaisie.

115. Dans le cadre des efforts visant à protéger les droits et à renforcer la sécurité et le bien-être des travailleurs étrangers en Malaisie, le Ministère des ressources humaines a élaboré des directives portant sur l'emploi et a signé un certain nombre d'accords avec les pays d'origine, afin de mettre en place une coopération bilatérale en matière de recrutement, d'emploi et de rapatriement des travailleurs étrangers.

116. Il y a lieu d'appeler l'attention sur l'un de ces accords bilatéraux, conclu en 2012, qui a mis fin à l'intervention des bureaux de placement dans le recrutement et l'emploi des travailleurs étrangers. Cet arrangement est inédit, d'autant que le mémorandum d'accord relatif au recrutement de travailleurs est associé à un mémorandum d'accord relatif à la criminalité transnationale. Ce dernier a pour objet d'appuyer les efforts tant du pays d'origine que du pays d'accueil tendant à régler des questions que pose la traite des personnes. En outre, un accord bilatéral de ce genre enlève tout moyen aux agents de recrutement peu scrupuleux, qui ont tendance à exploiter les travailleurs, se livrant ainsi à une traite des travailleurs. Par le passé, des parties irresponsables ont empoché des frais de recrutement et ont exploité des travailleurs lors de procédures de recrutement. La Malaisie est en train d'envisager la possibilité d'utiliser un pareil mécanisme avec d'autres pays d'origine.

117. La Malaisie a aussi conclu en mai 2011 un accord bilatéral avec le pays d'origine qui vise à assurer de meilleures conditions de travail aux employés de maison qui sont majoritairement des femmes, notamment en leur permettant de garder eux-mêmes leurs passeports et en obligeant l'employeur à verser sur des comptes bancaires les traitements des employés de maison et à donner à ceux-ci un jour de congé hebdomadaire.

118. En vertu de la loi de 1955 sur l'emploi, les employés de maison sont reconnus en tant qu'employés. Pour faire respecter les droits de ces travailleurs par leurs employeurs, le Gouvernement a apporté un amendement à la loi, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012, en vue de spécifier clairement que les traitements doivent être versés sur le compte bancaire indiqué par l'employé. Actuellement, le Gouvernement est en train de mettre la dernière main au règlement relatif à l'emploi des employés de maison.

119. L'article 69 de la loi de 1955 sur l'emploi prévoit aussi la possibilité pour les travailleurs locaux et étrangers de déposer des plaintes ou de saisir les organes compétents d'affaires de travail concernant leur emploi. En outre, la loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs prévoit une indemnisation des travailleurs étrangers dans les cas d'accidents de travail. En 2011, 4 781 demandes (émanant de travailleurs hommes et femmes) ont été enregistrées, le montant total des indemnités versées s'élevant à 9 289 207 ringgit.

120. *Talian NUR*, une ligne directe mise en place par le Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire pour permettre une intervention rapide en faveur des victimes de violence domestique, reçoit également les appels d'employés de maison qui souhaitent déposer plainte pour des abus commis par des employeurs et des bureaux de placement irresponsables.

121. Grâce à 180 séminaires et réunions d'information organisés en 2010-2012 pour 6 000 personnes dans l'ensemble du pays, le Département du travail a réussi à toucher et à sensibiliser des employés de maison, des employeurs et des bureaux de placement sur les droits et responsabilités des employés de maison et de leurs employeurs.

122. Durant la période considérée, la Malaisie a lancé un programme général d'enregistrement des travailleurs étrangers, connu sous le nom de «Programme 6P», qui visait à mettre à jour la base de données de la main-d'œuvre étrangère en utilisant des données biométriques. À la date de clôture du programme le 31 août 2011, 2,3 millions de travailleurs étrangers au total étaient enregistrés (1 million en situation régulière et 1,3 million en situation irrégulière).

123. Le Programme 6P s'est avéré être un exercice utile, les travailleurs étrangers qui avaient été enregistrés dans le cadre du programme étant à présent régularisés et pouvant de ce fait être protégés contre l'exploitation par des employeurs peu scrupuleux et/ou des associations de criminels. Pour une mise en œuvre méthodique du Programme 6P, la Malaisie a travaillé en étroite collaboration avec les pays d'origine des travailleurs.

## **B. Défis et contraintes**

### **1. Réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides, sans-papiers**

124. La Malaisie reste un pays de transit et de destination pour les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les sans-papiers. Durant la période considérée, et bien que n'étant pas partie à la Convention de 1951 sur les réfugiés, la Malaisie a poursuivi sa coopération avec les organisations internationales compétentes, notamment le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Kuala Lumpur et l'Organisation internationale pour les migrations, afin de gérer au cas par cas la situation de telles personnes dans le pays.

125. La Malaisie a participé activement au processus du forum régional de Bali, qui traite de questions de migration. Cette plate-forme a réussi à renforcer la coopération régionale permettant de s'attaquer efficacement aux défis que présente la migration irrégulière, notamment avec l'adoption du Cadre de coopération régionale, lors de la réunion ministérielle tenue à Bali le 31 mars 2011. La Malaisie appuie sans réserve le processus de Bali, dans le cadre duquel ont été définies les responsabilités partagées des pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre le mouvement irrégulier des personnes.

### **2. Traite des personnes**

126. Pour la lutte contre la traite des personnes, la Malaisie dispose de la loi de 2007 contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants, qui a été modifiée en 2010 pour donner un meilleur effet à la loi, notamment pour y ajouter une nouvelle disposition criminalisant le trafic de migrants, en imposant des peines plus lourdes et en allongeant la durée de l'emprisonnement pour de tels crimes, ce qui pourrait constituer une mesure de dissuasion crédible, et en élargissant la définition de la traite des personnes en y incluant le trafic de main-d'œuvre.

127. D'autres amendements à la loi de 2007 contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants prévoient la désignation du Département du travail comme organisme chargé de faire respecter la loi au côté de la Police royale malaisienne, des Douanes royales malaisiennes et de l'Organisme malaisien chargé de faire respecter le droit maritime. À présent, le Gouvernement étudie la possibilité d'introduire dans la partie V de la loi d'autres amendements concernant la prise en charge et la protection des victimes de la traite.

128. Durant la période considérée, 29 substituts du Procureur spécialisés ont été nommés dans l'ensemble de la Malaisie pour améliorer les poursuites dans des affaires de traite des personnes. Ces substituts du Procureur ont reçu une formation en la matière, notamment par le Bureau de l'immigration et des douanes des États-Unis. Les ONG locales ont aussi activement participé à la gestion des affaires et des enquêtes à leur sujet, notamment en fournissant des services d'interprétation aux victimes d'origine étrangère, permettant ainsi aux intéressés de faire des déclarations qui renforcent les possibilités de condamnation des auteurs.

129. La Malaisie a accompli des progrès importants dans le renforcement du volet protection des efforts faits pour lutter contre la traite des personnes. Le 12 janvier 2012, la décision a été prise par les pouvoirs publics de permettre aux victimes d'être employées dans le pays à l'expiration de leur ordonnance de protection. Par la suite, un premier groupe de 33 victimes ont mis à profit cette offre.

130. La Malaisie a conclu en 2012 des accords/mémoires d'accord avec plusieurs pays pour la lutte contre la criminalité transnationale. Ces accords permettent à la Malaisie d'engager collectivement avec ses partenaires stratégiques la lutte contre la criminalité transnationale, notamment la traite des personnes. Le 2 avril 2012, la Malaisie a signé un accord sur les activités de coopération juridique avec une autre partie à la Convention, afin de définir ainsi un cadre de coopération pour les organismes des deux pays s'occupant des questions de criminalité, en particulier les aspects liés aux poursuites, y compris des poursuites effectives dans des affaires de traite des personnes.

### 3. Complémentarité du système judiciaire civil et de la *Syariah*

131. En Malaisie, le système judiciaire civil (s'inspirant du droit civil britannique) et le système (islamique) de la *Syariah* (charia) coexistent en tant que systèmes parallèles, comme cela est prévu dans la Constitution fédérale, qui précise en outre que la création, l'organisation et les procédures des tribunaux civils et de la *Syariah* sont soumises aux pouvoirs et à la compétence des juridictions des niveaux fédéral et étatique, respectivement.

132. Les tribunaux civils ont compétence à l'égard de toutes les personnes au sein de la Fédération, tandis que les tribunaux de la *Syariah* n'ont compétence qu'à l'égard des personnes de confession musulmane. Afin d'éviter un conflit de compétence entre les tribunaux civils et ceux de la *Syariah*, la Constitution fédérale établit à l'article 121(1A) une distinction entre ces deux types de tribunaux.

133. Les tribunaux de la *Syariah* malaisiens ne font pas de discrimination dans la nomination de leurs auxiliaires de justice, notamment des juges et autres fonctionnaires, à condition qu'ils possèdent les qualifications prescrites dans la législation pertinente et par les pouvoirs publics. Le système juridique de la *Syariah* établit par ailleurs une égalité entre toutes les personnes devant la loi et leur accorde une égale protection par la loi.

134. Le système judiciaire de la *Syariah* est l'objet d'améliorations constantes pour assurer une administration et une gestion harmonieuses de ses procédés et procédures. Cela est d'autant plus important qu'un certain nombre d'affaires soumises aux tribunaux de la *Syariah* portent sur des questions matrimoniales et familiales. Parmi les efforts faits par les organes publics figurent la publication d'instructions de procédure pour les tribunaux de la *Syariah*, l'établissement d'une Division de soutien à la famille et la proposition de revalorisation du statut du système judiciaire de la *Syariah*.

135. En sus du règlement classique des différends ou de la médiation de type courant, une procédure islamique est en outre disponible devant les tribunaux de la *Syariah* en Malaisie, sous la forme d'un mécanisme connu sous le nom de *Majlis Sulh*, qui est l'équivalent de la médiation dans la pratique du droit civil. Le but poursuivi à travers les deux procédures est le même, à savoir parvenir à un règlement à l'amiable entre les parties au différend. La pratique de la *Sulh* et la procédure de *Majlis Sulh* sont soumises aux règles de droit des tribunaux de la *Syariah*.

136. Afin de diffuser des informations relatives au rôle et aux fonctions du droit de la *Syariah* en Malaisie, le Gouvernement, grâce à des efforts faits sous la direction de l'Institut de la compréhension de l'islam, a mis en œuvre un certain nombre de programmes, parmi lesquels la tenue de la Conférence internationale sur l'harmonisation du droit islamique et du droit civil, la mise en place d'une communauté de la *Syariah* composée d'experts venant de milieux divers ainsi que les discussions, débats intellectuels, négociations et échanges de vues en cours entre experts musulmans et non musulmans.

## C. Coopération aux niveaux régional et international

### 1. Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

137. La Malaisie continue d'apporter son appui aux travaux de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et aux organes sectoriels de l'Association tels que la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants et le Comité de l'ASEAN pour la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants.

138. La Malaisie soutient en outre activement la lutte contre la traite des personnes en participant à la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, qui examine actuellement une convention régionale portant sur la lutte contre la traite des personnes en Asie du Sud-Est.

139. À la septième Réunion des hauts responsables de l'ASEAN sur la criminalité transnationale tenue en République populaire démocratique lao en juin 2007, il a été convenu d'entamer le débat sur un possible instrument juridiquement obligatoire relatif à la traite des personnes, connu officieusement sous le nom de «convention de l'ASEAN sur la traite des personnes». En outre, à la septième Réunion du Groupe de travail de l'ASEAN sur la traite des personnes, tenue en avril 2012, il a été question d'élaborer un plan d'action régional sur la traite des personnes faisant ressortir l'engagement immédiat et constant des États membres de l'ASEAN dans la lutte contre la traite des personnes. La Malaisie partage le point de vue selon lequel un tel plan devrait servir de catalyseur pour l'élaboration de la Convention de l'ASEAN sur la traite des personnes.

### 2. Organisation de la coopération islamique (OCI)

140. La Malaisie est membre de la Commission indépendante permanente de l'OCI sur les droits de l'homme récemment créée. Jusqu'ici, cette Commission a tenu deux sessions plénières pour examiner et définir ses attributions.

### 3. Commonwealth

141. Durant la période considérée, la Malaisie a participé à plusieurs ateliers de renforcement des capacités sur le mécanisme de l'Examen périodique universel organisés par le Secrétariat du Commonwealth. La Malaisie et le Secrétariat du Commonwealth ont par ailleurs conjointement organisé un atelier intitulé «Formation dans le domaine des droits de l'homme pour les formateurs de la police de l'ASEAN», du 15 au 19 juin 2009 à Kuala Lumpur.

### 4. Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO)

142. En tant que membre de l'AALCO, la Malaisie a activement participé aux sessions annuelles de l'organisation portant sur un large éventail de questions juridiques, qu'il s'agisse des réfugiés, des travailleurs migrants ou de la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. La Malaisie a par ailleurs accueilli la quarante-huitième session de l'AALCO à Putrajaya en 2009 et a organisé des sessions et des ateliers spécialement consacrés à la lutte contre la traite des personnes.

### 5. Organisation des Nations Unies

143. Durant la période considérée, la Malaisie a répondu à 15 communications émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

144. En juin 2010, la Malaisie a reçu une visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme. Un certain nombre de mesures soulignées dans le rapport ont été prises en compte par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations faites pendant cette visite.

145. Le Gouvernement a accepté une demande de visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, visite qui se déroulera du 9 au 18 décembre 2013. Le Gouvernement a aussi accepté le principe d'une visite du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, à une date devant être fixée d'un commun accord.

## V. Conclusion

146. La société atypique et diversifiée de la Malaisie s'est de longue date caractérisée par la tolérance, l'acceptation d'autrui et la modération dans l'expression par la population de ses convictions politiques et religieuses. Cela dit, la marche inexorable du pays vers l'avant, en particulier vers l'élargissement de l'espace de la liberté d'expression, y compris la liberté d'exprimer son désaccord et la liberté de réunion pacifique, signifie nécessairement que le Gouvernement doit faire preuve de la sensibilité et de l'attention les plus grandes pour maintenir la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays conformément à la loi.

147. Force est de constater que, durant la période considérée, d'importants progrès ont été réalisés dans l'abrogation de certaines lois, l'annulation de certaines règles et l'abandon de certaines pratiques qui limitaient la pleine jouissance des droits de l'homme en Malaisie, en particulier des droits civils et politiques.

148. Le Gouvernement malaisien réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays, en tenant compte des besoins des couches les plus vulnérables et les plus défavorisées de la population ainsi que de la nécessité de préparer la société à accepter en particulier certaines questions sensibles ayant trait notamment à la religion, à la race, aux droits des réfugiés ou des sans-papiers.

149. Comme l'illustrent les faits exposés dans le présent rapport, la Malaisie est sur la voie devant la conduire à l'équilibre tant recherché entre la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et la promotion et la protection des droits civils et politiques, d'autre part.

### Notes

<sup>1</sup> A/HRC/11/30, par. 104 à 106, p. 21 à 28.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 104, p. 21 à 25.

<sup>3</sup> Malaysian corporate entities that regularly provide tertiary-level scholarships and grants include FELDA, *Khazanah Nasional*, *Permodalan Nasional Berhad* (PNB), PETRONAS, Sime Darby Group, TM Malaysia, *Tenaga Nasional Berhad* (TNB), UEM Group, etc. Additionally, various state-level foundations provide similar form of assistance.

<sup>4</sup> Further information on MTCP may be found at <http://mtcp.kln.gov.my/>

<sup>5</sup> Partners and stakeholders involved in preparing the NEB include the United Nations Education, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO), the World Bank, the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD), local universities, principals, teachers, lecturers and students. Preliminary report on the NEB may be downloaded at:

<http://www.moe.gov.my/userfiles/file/PPP/Preliminary-Blueprint-Eng.pdf>

<sup>6</sup> *eKasih* was not discussed during Malaysia's first UPR in 2009 since it was in the very early stages of implementation.

<sup>7</sup> 1Malaysia is an initiative aimed at reflecting values such as moderation, tolerance, understanding and acceptance through tangible and positive people-oriented programs and initiatives.



- <sup>8</sup> Under PR1MA, middle-income household is defined as either individual or family (husband and wife) earning monthly income between MYR2500-MYR7500. Other eligibility criteria includes Malaysian citizenship; applicants to be at least 21 years old at time of submitting application; at time of application, applications must not already own more than one property.
- <sup>9</sup> Parliament ratified Malaysia's accession to the CRPD on 6 July 2010.
- <sup>10</sup> Background information on the GTP and ETP, including Annual Reports from 2010 are accessible at <http://www.pemandu.gov.my/gtp/> and <http://etp.pemandu.gov.my/>, respectively.
- <sup>11</sup> Inquiries undertaken by SUHAKAM during the review period include: (i) Report of SUHAKAM public inquiry into the incidents during and after the public assembly of 28 April 2012; (ii) *Laporan ringkas hasil penemuan siasatan awam ke atas dakwaan pelanggaran hak asasi manusia termasuk penggunaan kekerasan yang melampau sebelum dan semasa perhimpunan pada 9 Julai 2011*; (iii) Report Of SUHAKAM Public Inquiry Into The Arrest And Detention Of Five Lawyers Of The Kuala Lumpur Legal Aid Centre On 7 May 2009; and (iv) SUHAKAM National Inquiry into the Land Rights of Indigenous People in Malaysia. Further details on SUHAKAM inquiries may be accessed via [http://www.suhakam.org.my/public\\_inquiry](http://www.suhakam.org.my/public_inquiry)
- <sup>12</sup> The three annulled proclamations of emergency are: (i) Proclamation of Emergency 1966 [*P.U. (A) 339A/1966*]; (ii) The Proclamation of Emergency 1969 [*P.U. (A) 145/1969*]; and (iii) The Proclamation of Emergency 1977 [*P.U. (A) 358/1977*]
- <sup>13</sup> A/HRC/16/47 Add. 2 dated 8 February 2011
- <sup>14</sup> Article 118 of the Federal Constitution provides that no election to the House of Representatives or to the legislative assembly of a state shall be called in question except by an election petition presented to the High Court having jurisdiction where the election was held.
- <sup>15</sup> Elections Act 1958 [Act 19], Election Offences Act 1954 [Act 5], Elections (Conduct of Elections) Regulations 1981 [P.U. (A) 386/1981], Elections (Postal Voting) Regulations 2003 [P.U. (A) 185/2003], and Elections (Registration of Electors) Regulations 2002 [P.U. (A) 293/2002].
- <sup>16</sup> Election Offences Act 1954 sets out three main types of election offences - electoral offences, corrupt practices and illegal practices in relation to election agents and election expenses. Election offences range from tampering with the electoral roll, nomination paper, ballot paper or ballot box, corruptly inducing persons to vote for a certain candidate to employers prohibiting their employees from voting.
- <sup>17</sup> Additional information on the 5 MACC oversight panels namely: (i) The Anti-Corruption Advisory Board; (ii) Special Committee on Corruption; (iii) Complaints Committee; (iv) Operations Review Panel; and (v) Consultation and Corruption Prevention Panel as well as information on MACC in general may be accessed via [www.sprm.gov.my](http://www.sprm.gov.my)
- <sup>18</sup> CAC/COSP/IRG/2013/CRP.11